

Modification de la composition du Conseil d'administration Election du Président

Délibération n° C-15-05

Le Conseil d'administration, installé le 16 juin 2015

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 modifié portant création de l'Etablissement public foncier (EPF) de Bretagne et particulièrement son article 9 qui précise que :

« Le conseil d'administration élit, parmi ses membres, pour une durée de six ans, un président, issu du collège des représentants du conseil régional ... »

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2015 modifié par l'arrêté préfectoral du 15 juin 2015 constatant la composition nominative du conseil d'administration de l'Etablissement public foncier de Bretagne ;

Vu la candidature unique présentée par M. Daniel CUEFF à la fonction de Président du Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier de Bretagne ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Prend acte de sa nouvelle composition telle que définit dans l'arrêté préfectoral du 8 juin 2015 modifié par l'arrêté préfectoral du 15 juin 2015 ;

Elit M. Daniel CUEFF, représentant du Conseil régional de Bretagne, au poste de Président du Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier de Bretagne ;

Nombres de votants présents ou représentés : 39 Nombre de voix POUR : 37 Nombre de voix CONTRE : 0 Nombre d'abstentions : 2
--

Le Président du conseil
d'administration

Daniel CUEFF

Transmis au Préfet de Région le **22 JUIN 2015**

Approuvé par le Préfet de Région le **24 JUIN 2015**

Le Préfet de Région


Patrick STRZODA



La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public foncier de Bretagne et affichée au siège de l'établissement, sis 72 boulevard 1er – CS 90721 – 35207 RENNES cedex 2.

La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'établissement public foncier de Bretagne.